croie bien que l'idée de te voir heureuse et satisfaite dominera toujours tout en moi, même la pensée de mon propre bonheur.

La traversée fut particulièrement heureuse et rapide.

A [illegible], sir James Pembroke, sa femme et ses fils attendaient Robert de Sauves.

Sir Jonathan Pierce s'était fait excuser, surveillant à l'usine des commandes pressantes.

Mais comme Robert prendrait ses repas à la maison, ils feraient vite connaissance tous les deux.

L'usine était bâtie à l'un des bouts de la ville, sur les bords de la rivière de l'Est.

Un magnifique parc l'enserrait.

Au milieu de ce parc était construite la maison d'habitation toute en granit et en marbre. C'était là que demeuraient les deux associés.

Rien ne peut donner une idée des merveilles de ses jardins enchantés, que Benjamin Pembroke, l'aîné des fils de sir James, fit traverser à Robert, avec une certaine coquetterie américaine.

Des massifs splendides étaient contournés par des allées mystérieuses pleines d'ombre et de fraîcheur; un bosquet était peuplé de paons familiers dont les queues, aux mille yeux d'Argus, s'étendaient éblouissantes, avec leurs prismes changeants; des oiseaux de toute espèce gazouillaient dans les arbres; à chaque pas s'ouvraient des échappées pittoresques sur la rivière de l'Est, ou sur l'immense quartier de Brooklyn; puis tantôt et presque à chaque pas, on rencontrait soit un lac, soit une cascade, soit un pont rustique, le tout couvert de verdure, de plantes grimpantes, de fleurs plus admirables les unes que les autres.

—Que c'est beau! s'écriait à tout instant le fils de M. de Sauves.

—On dit Paris merveilleux, lui répondit son nouvel ami, mais vous verrez que New-York, sous tous les rapports, peut lui être comparé.

Il n'exprimait pas toute sa pensée, afin de ne pas blesser l'orgueil national de son hôte, mais pour tout Américain, la ville impériale, ainsi qu'ils appellent New-York, *Empire-City* est la première merveille du monde.

Au milieu d'un massif aux arbres plus élevés et plus beaux que les autres, devant un immense tapis de verdure heureusement coupé de splendides corbeilles embaumées et fleuries, la maison se dressait au-dessus de sept degrés en marbre blanc.

Les bagages du jeune homme étaient déjà montés chez lui.

—Benjamin, dit Mme Pembroke à son fils aîné, conduis notre hôte dans son petit appartement, afin qu'il se repose jusqu'à ce qu'il entende la cloche du dîner.

Vous savez, mon cher enfant, continua la charmante femme en s'adressant à Robert lui-même, je vous donne congé pendant deux jours afin de prendre pied; mais après cela vous ferez partie de la famille et vous serez astreints aux mêmes heures d'études et de travail que mes propres enfants.

—C'est entendu, madame, répondit Robert, et vous n'aurez jamais une désobéissance à me reprocher, pas plus qu'une infraction à la règle que vous voudrez bien m'imposer.

Elle tendit sa jolie main blanche.

—Eh bien! je vous crois, dit-elle. Je vois dans vos yeux si largement ouverts que vous n'avez dû jamais mentir. Benjamin, non plus, ne sait pas ce que c'est que d'altérer la vérité. Et je vais écrire moi-même à votre mère pour la remercier du gentil petit camarade qu'elle a envoyé à mon fils.

Quelques minutes après, Robert poussait des exclamations de joie devant le spectacle vraiment unique qu'on avait des fenêtres de son appartement.

Il était réellement adorable, ce nid que Mme Pembroke avait maternellement préparé pour l'exilé, à côté des pièces habitées par ses fils eux-mêmes.

A part la vue, qui était magnifique, car après avoir dominé les faîtes du parc, la rivière de l'Est, Brooklyn, elle s'étendait très loin sur l'admirable baie de New York, avec ses milliers de vaisseaux pavoisés de tous les pavillons du monde; avec son fouillis d'îles qui paraissent de loin autant d'émeraudes flottantes dans le miroitement des eaux, en dehors de tout cela, les pièces que devait occuper Robert avaient ce large confortable que les Américains seuls connaissent.

Le cabinet de toilette, avec son système complet d'hydrothérapie, la chambre à coucher haute et claire, la pièce d'étude commune avec Benjamin, tout plaisait aux yeux, était si calme, si paisible, si tranquille, que l'on se serait cru à cent lieues de la grande cité travailleuse et bruyante.

Tout d'abord, les deux jeunes gens causèrent de leurs études, de leurs goûts, de leur avenir.

Benjamin était plus pratique, Robert avait la note artistique plus développée. L'Américain avait tout le côté industriel et commercial déjà très avancé: les études de Robert, surtout pour les sciences, étaient plus fortes et plus solides. En somme, ils se valaient, et sous des apparences différentes, c'était le même esprit droit, ouvert et intelligent.

Au bout d'une heure de conversation, Benjamin dit à son camarade:

—C'est mon Jonathan qui va être heureux de votre arrivée!

—Comment donc? demanda le fils de M. de Sauves.

—Oui, c'est lui qui me donne des leçons de chimie, de physique, de mécanique et de dessin. La mécanique, encore ça va assez bien, mais le reste, et surtout le dessin, ça ne veut pas entrer. Tandis que vous, avec vos dispositions naturelles, vous allez faire sa joie.

—Il est donc bien fort?

—Un véritable talent. Et une passion extraordinaire pour toutes ces choses, qui, moi, m'ennuient tant.

—Alors, nous nous entendrons?

—C'est probable.

—Et parle-t-il français aussi bien que vous?

—Bien mieux.

—Ce n'est pas possible, vous n'avez pas même l'accent étranger.

—Si, un peu. Tandis que lui, étant de la Nouvelle-Orléans, il prononce le français de naissance.

Robert venait lui-même d'enlever de sa malle les photographies de son père, d'Adèle, de Georgette et même celle de Suzanne qu'il avait religieusement placées au-dessus de sa cheminée.

—Ah! dit Benjamin, c'est votre famille, n'est-ce pas?

—Oui, répondit le fils de Pierre très attendri.

—Voulez-vous me permettre de les regarder?

—Volontiers. Voici mon père.

—Oh! comme vous lui ressemblez, et que sir James avait raison de dire que M. de Sauves avait le visage le plus droit et le plus sympathique qu'il eût encore rencontré. Il ne doit pas avoir un ennemi, cet homme-là.

—Il en a eu cependant, dit Robert avec un grand soupir.

Puis montrant le portrait d'Adèle:

—Voici maman, dit-il, les larmes aux yeux. Maman, je me trompe, puisque c'est la sœur de mon père. Mais ma mère était morte en me mettant au monde, et c'est elle qui en m'élevant et en m'aimant comme son propre fils, l'a remplacée.

—Elle est bien belle.

—Et bien bonne. C'est un tableau parfait auquel il n'y a pas une ombre.

—Et celle-ci? demanda Benjamin en désignant Suzanne.

—Une gouvernante qui m'a élevé aussi, et qui nous a consacré sa vie à ma cousine et à moi.

—Ah! la voici, miss Georgie!.... Je la reconnais. Vous allez voir sa photographie en bas au salon, à la place d'honneur.

Plus un portrait fait par mon cousin Jonathan, où il l'a entourée de fleurs et d'oiseaux, et qui est bien la plus jolie chose du monde, car il a mis dans ses yeux un peu hautains une expression de douceur et de tendresse extraordinaires. Les ont-ils, ces beaux yeux-là, ce sentiment doux et tendre, d'habitude?

—Rarement, répondit Robert avec un sourire.

Mais Georgette est encore si jeune!... Plus tard cela viendra peut-être.

—Ah! je l'avais bien deviné. Vous le direz à Jonathan, n'est-ce pas?....

—Oui, pourquoi?

—Parce qu'il soutenait que c'était la fixité de la photographie qui donnait cet air dur et autoritaire à miss Georgie, et il affirmait qu'il était sûr à la forme de ses prunelles, que l'expression en devait être le plus souvent pensive et rêveuse.

—Oh! cela, jamais! affirma le jeune homme très convaincu.

La cloche du dîner sonnait.

—Vous m'avez fait causer, dit-il à Benjamin, je ne suis pas prêt.

—Vous avez le temps, ce n'est que le premier.

En effet, la toilette de Robert fut vite terminée, et quelques minutes après, les deux jeunes gens descendaient au rez-de-chaussée de la maison.

La porte du salon était ouverte à deux battants, néanmoins, l'obscurité relative de la pièce, quand on venait du vestibule largement éclairé, ne permettait pas de distinguer les personnes déjà assises, pas même les objets qui les entouraient.

—Mais on n'y voit pas du tout, s'écria Benjamin dès le seuil. Maman, voulez-vous me permettre d'ouvrir, afin que mon ami Robert connaisse combien sa Georgie est jolie chez nous?

—Volontiers, mon fils.

Mais ce qui frappa d'abord les regards du fils de Pierre, ce ne fut ni la [illegible] qu'il avait devant les yeux, ni l'admirable peinture représentant Georgette Chaniers dans un coin même du parc, de New-York, entourée de fleurs et d'oiseaux, ce fut un homme debout au milieu de la pièce, souriant doucement à Robert, et lui tendant ses deux mains ouvertes.

Il était de taille moyenne et paraissait presque petit à côté de la stature extraordinaire de sir James Pembroke; sa maigreur le rajeunissait surtout avec son teint coloré, ses yeux clairs, et ses cheveux d'un blond doré.

Il était habillé de noir, correctement; et ses habits, quoique confectionnés à New-York, ne lui enlevaient rien d'une tournure svelte et particulièrement élégante.

—Je désirais beaucoup vous connaître, sir Robert, dit-il d'un accent très français, et d'une voix d'un calme parfait.

Pas un muscle de sa physionomie ne bougeait en dépit de ses affectueuses paroles.

Le fils de M. de Sauves laissa tomber sa main dans celle de Jonathan Pierce, et tressaillit.

Cette main, longue et forte, mais d'une extraordinaire blancheur, était plus froide que du marbre.

Il leva les yeux sur son interlocuteur.

Le visage était impassible, plutôt souriant; les couleurs roses de sir Jonathan n'avaient ni pâli, ni foncé, il sembla seulement à Robert, que les lèvres de l'Américain, subitement blanchies, tremblaient légèrement.

Il devait se tromper, car ce fut de la même voix placide, presque sans inflexion, à coup sûr sans émotion que l'associé de sir James continua:

—Il paraît que mon cousin Pembroke va avoir un fils de plus, et moi un élève comme Benjamin, j'en suis particulièrement heureux.

Robert avait secoué l'étrange impression éprouvée en touchant la main glacée de sir Jonathan.

—Moi aussi, monsieur, dit-il, je suis extrêmement ému de l'accueil si hospitalier que l'on me fait ici, et je ne saurais jamais en être assez reconnaissant. A vous également, qui voulez bien devenir mon professeur, m'a-t-on dit. Il paraît que vous êtes un artiste d'une grande valeur.

—Grande valeur.... non. J'ai seulement un goût très vif pour le dessin et la peinture.

—Voilà un échantillon de ses œuvres, dit Mme Pembroke en montrant le portrait de Georgette.

Robert se retourna.

—Ma cousine! s'exclama-t-il. Oh! la chère petite!....

Pour la première fois, l'impassible physionomie de sir Jonathan laissa voir une émotion.

On eût même dit que ses yeux plus brillants s'humectaient légèrement.

Mais un véritable artiste est quelquefois si fier de ses œuvres!....

—Est-elle vraiment ressemblante, miss Georgie, telle que sa photographie me l'a montrée en rêve? demanda Jonathan de sa voix déjà redevenue calme.

Robert regardait longuement, profondément, la fillette, mais en peintre aussi, peut-être encore plus qu'en cousin.

—Que c'est merveilleux! dit-il enfin, comme la tête ressort bien vivante et réelle. Et comme elle est posée!...... Que d'air, que de lumière!......

—Oui, insista sir Jonathan évidemment flatté, mais elle, l'enfant, comment la trouvez-vous?

Robert l'examina de nouveau.

—C'est Georgette, dit-il enfin, et d'une ressemblance parfaite, excepté les yeux.

—Ah! ils sont noirs cependant?

—Oui, et splendidement beaux; mais ils n'ont point la douceur pensive là, gravité humide de ceux-ci.

Ils sont plus durs, plus impérieux surtout.

—Ah! En êtes-vous sûr?

Le fils de Pierre regarda avec un certain étonnement celui qui parlait ainsi.

—Bien sûr, dit-il, et j'aime assez Georgette pour ne confondre ou n'oublier ni un trait de son visage, ni un détail de sa physionomie. C'est une charmante enfant dont le cœur est parfait, et qui au contact de sa mère, deviendra aussi bonne et aussi dévouée qu'elle; mais pour le moment la douceur n'est pas sa vertu favorite.

—Ça viendra! affirma sir Jonathan très convaincu.

—Oui, appuya Mme Pembroke, car elle a, paraît-il, de quoi tenir pour cela.

On passa dans la salle à manger.

Toute la soirée il ne fut question que de la famille française, si loin de Robert par la distance, si près par le cœur.

Sir Pierce observait beaucoup le jeune homme et parlait peu.

On eût dit qu'il cherchait à percer à jour celui dont il allait devenir le professeur, peut-être l'ami.

CHAPITRE II.

SIR JONATHAN PIERCE.

Ce ne fut pas deux jours après, mais bien le lendemain même, que Robert de Sauves commença à partager les études de Benjamin Pembroke.

Sir Jonathan, dont l'instruction paraissait très étendue, excepté toutefois pour les langues anciennes qu'il ne connaissait pas, s'occupait en effet beaucoup des deux jeunes gens.

Sa vie, du reste dans laquelle ne semblait pouvoir entrer ni une distraction, ni un plaisir se partageait entre la direction intérieure de l'usine, l'étude et la peinture.

Il avait repris son flegme glacial, mais un véritable flegme américain, uniforme, constant, et que rien jamais ne paraissait devoir altérer.

—Ce procès en contrefaçon, ou plutôt l'idée qu'une tache serait sur le nom très pur de son père, dit un jour Benjamin à Robert, est, avec la photographie de votre cousine, la seule chose qui ait, je crois, fait battre son cœur, jusque là un peu mort.

—Le procès, je l'admets. C'est possible. Mais la photographie d'une enfant inconnue!.... Comment cela? j'avoue que je ne le comprends pas.

—Ma mère a fait absolument la même réflexion que vous.

—Ah! Et qu'a répondu sir Jonathan?

—Que miss Georgie ressemblait étonnamment à une petite sœur, emportée à la Louisiane par un accès de fièvre jaune, quand elle avait douze ou treize ans. Cette petite fille, que mon père a connue, miss Maud, a été la grande passion de la vie de mon cousin, de cinq ou six ans plus âgé qu'elle.

—Et je trouve l'explication admissible!.... dit Robert. Ce sont ses yeux qu'il a probablement donnés à Georgette. Car ce n'est pas un regard né du rêve d'un artiste, celui dont votre cousin a gratifié son portrait. Ces yeux-là sont trop vivants, trop vrais, trop parlants, pour n'avoir pas été vus par lui quelque part.

—Oui, ce sont les yeux de sa sœur.

La présence de Robert à New York fut un bien autant pour Benjamin que pour lui.

Une grande amitié ne tarda pas à lier les jeunes gens entre eux, et ils se donnèrent réciproquement les qualités qui leur manquaient et qu'ils possédaient mutuellement.

Mais ce fut Robert surtout qui, sous la calme et persévérante direction de sir Jonathan, vit tout le côté artistique de sa nature se développer d'une extraordinaire façon.

Ce sens si parisien et si charmant, appliqué à l'industrie, ne tarda pas à y faire des merveilles.

Il ne fut pas long à comprendre l'invention de sir Pierce aussi bien que celle de M. de Sauves, il apporta toute son intelligence à lui conserver ses aptitudes d'artiste, et il y réussit.

Bientôt, à Pierre charmé et heureux outre mesure, des extraordinaires progrès de son fils, sir James qui était en correspondance suivie avec lui, envoya des modèles adorables trouvés exclusivement par Robert.

Sir Jonathan s'occupait de lui avec une passion absolue, quoique contenue, comme toutes ses impressions.

A mesure que les progrès de Robert s'accentuaient, sir Pierce le poussait davantage, le dirigeait merveilleusement, travaillant lui-même pour être à la hauteur du jeune homme, et ne rien lui laisser ignorer des découvertes scientifiques actuelles.

Il en était très fier.

Encore plus que de Benjamin qui, cependant, lui faisait honneur également.

Lorsque dans le salon de sir James des amis venaient passer la soirée ou dîner, Jonathan s'arrêtait toujours pour que Robert parlât, qu'il fût écouté et apprécié.

Alors, quand il voyait qu'on le trouvait intelligent, aimable, instruit; quand la sympathique nature du fils de Pierre produisait son effet sur les étrangers qui ne l'avaient pas encore vu, alors l'œil si calme et toujours si insondable de Jonathan avait de courtes flammes.

Aimait-il Robert, avec cela?

On n'eût pu le dire.

Sir Pierce ne laissant jamais deviner ses impressions, et les confiant encore moins à qui que ce soit.

Il n'avait plus reparlé de Georgette Chaniers devant Robert, et celui-ci, depuis qu'il avait [illegible] à son professeur [illegible] son souvenir, n'en parlait pas davantage.

Sir Pierce se contentait, sans jamais écrire, et par l'entremise de son cousin James Pembroke, d'envoyer à la fillette des cadeaux somptueux.

Georgette, enthousiasmée de son mystérieux ami, de ce nabab inconnu qui la comblait [illegible], écrivait [illegible] pour lui une petite lettre dans la [illegible] Robert.

Sir Jonathan [illegible] son élève, y jetait à peine les yeux avec un visage très indifférent; puis il la serrait dans un petit portefeuille noir qui ne le quittait jamais, sans qu'un mot, un geste ou un simple jeu de physionomie laissât pressentir l'impression éprouvée.

Il y avait près de deux années que ces choses duraient, quand un soir, sur un des bancs du parc, Robert et Benjamin échangeaient entre eux des confidences de jeunes gens.

Quoique leur vie fût austère, et leur conduite très régulière, la femme sinon dans le présent, du moins dans l'avenir, ne pouvait manquer de faire les frais de leur conversation.

Après s'être dit leurs goûts, leurs désirs, leurs aspirations, ce qu'ils voulaient et ce qu'ils cherchaient, Robert tout à coup eut un grand soupir.

—Qu'as-tu donc? lui demanda Benjamin.

—Rien, moins que rien même. Et je n'ai peut-être pas le droit de le dire.

—Oh! à moi, ton ami?....

—C'est si intime, si délicat....

—Raison de plus.

—Eh bien, comme tout artiste, j'avais vu dans les lointains du rêve et de l'imagination, une apparition très blanche, très blonde, très douce, un peu comme ma tante Adèle qui est pour moi le type de la perfection humaine, entrer dans ma vie pour n'en plus sortir jamais.

A cette douce fiancée, j'eusse donné toutes les forces de mon intelligence, toutes les aspirations de mon cœur.

Je l'eusse aimée....Oh! oui, à la folie......Mais je l'eusse protégée surtout.

Je ne comprends l'homme que comme le protecteur, le directeur, le maître. La femme doit être l'amie, la consolatrice, l'inspiratrice. Quelque chose de très pur, de très bon, de très dévoué, qui existe pour le foyer seulement, et ne se montre jamais au dehors.

—Difficile à trouver, je crois, dit Benjamin en riant.

—Vois-tu, mon cher, comme tu donnes inconsciemment raison aux idées que je me suis faite sur les races, et que nous discutions l'autre jour: Tu as le type d'un Arabe pur sang, avec ton fin profil brun et tes yeux noirs, eh bien, tu as aussi les tendances de ces gens-là, et un peu leurs théories sur les femmes. Mais qui t'empêchera donc de réaliser ton rêve?

—Eh! c'est là le côté délicat de ma confidence!

—Voyons, je ne te trahirai pas.

—Je le sais bien. Ma tante Adèle désire que je sois le mari de ma cousine Georgette. Et cette enfant que j'aime profondément cependant, n'est pas, ne sera jamais celle que j'ai entrevue au milieu des songes d'or de mon adolescence.

—Alors, ne te marie pas avec elle. Du reste, tu n'as que dix-huit ans, elle douze, et bien de l'eau passera sous les ponts en attendant que vous soyez tous les deux au moment d'aller devant le maire et le curé.

—Oui, mais si les désirs de ma tante ne changent pas, si elle les inculque à sa fille, celle-ci deviendra quand même et envers tout ma femme.

—Ah! pourquoi?

—Parce que ma tante m'a élevé comme une mère, que j'ai contracté vis-à-vis d'elle une dette de cœur, d'honneur et de reconnaissance, que ma vie entière ne lui payera pas.

Si elle estime que je dois faire le bonheur de sa fille, si elle l'espère, si elle y compte, mon devoir est de lui donner pleine et entière satisfaction. Et c'est ce que je ferai.

—Même en dépit de ton goût?

—Qu'est-ce le goût, Benjamin devant le devoir?....

—Sais-tu que tu es un grand cœur, Robert, et que je t'admire!....

—Tu exagères, j'ai le sentiment de la reconnaissance, et un grand amour pour celle qui a été aussi bonne pour moi que ma mère morte, voilà tout. A ma place, tu ferais comme moi.

Benjamin n'eut pas le temps de répondre.

Un léger bruit se fit derrière le massif au bord duquel s'appuyait le banc où étaient assis les deux amis, et sir Jonathan parut.

Était-il là depuis longtemps?....

Avait-il entendu leur conversation?...

Le jeune Pembroke qui avait une grande estime pour son professeur, et qui répétait très haut qu'il n'avait jamais menti, le lui demanda.

—Oui, répondit franchement M. Pierce. Je vous ai entendus causer tous deux, et j'ai voulu savoir de quoi vous parliez, c'est bien un peu le droit d'un maître, n'est-ce pas?

—Surtout d'un ami tel que vous, mon cousin, répondit Benjamin.

Jonathan resta impassible. Au bout de quelques secondes, il reprit:

—J'ai surtout entendu les dernières paroles de M. de Sauves.

—Et qu'en dites-vous?

—Qu'il a de beaux et nobles sentiments qu'il devra tâcher de garder toute sa vie.

—Alors vous l'approuvez?

—Certes, et de toute mon âme.

Son grand œil gris brillait d'un insoutenable éclat. Il paraissait en proie à une émotion qui était loin de lui être habituelle, lui toujours semblable à une statue de marbre.

Mais bientôt, le souverain empire que M. Pierce avait sur lui-même parut reprendre ses droits, car la flamme de sa prunelle s'éteignit, sa physionomie revêtit son expression habituelle de flegme indifférent, et ce fut de sa voix plus calme que jamais qu'il dit à son parent:

—Vous savez bien, Benjamin, que la satisfaction du devoir accompli est ce qui donne les plus grandes joies en ce monde!

A partir de ce jour, la glace dont s'entourait l'Américain ne fondit pas, loin de là. On eut dit au contraire, qu'il se concentrait encore davantage, si c'est possible, au-dedans de lui-même; mais sa sollicitude pour ses deux élèves, surtout pour Robert, augmenta d'une façon évidente.

Un jour que le fils de Pierre était un peu pâle, Jonathan lui dit:

—Vous travaillez trop. L'excès en tout est un défaut.

Il faut vous distraire.

—Comment me parlez-vous ainsi, sir Jonathan, demanda doucement Robert, vous qui n'avez jamais une heure de distraction ou de loisir?

—Oh! moi, je suis vieux, ma vie est terminée. Tandis que la vôtre commence. Il fait très beau, aujourd'hui; descendez avec Benjamin derrière la maison, vous trouverez une petite surprise de votre professeur.

Ils y coururent tous les deux, comme des enfants qu'ils étaient, et découvrirent en effet un petit domestique tenant par la bride deux admirables chevaux que M. Pierce donnait aux jeunes gens, avec le groom et sa monture par-dessus le marché.

Ce fut une joie sans nom, et une reconnaissance infinie, car tous les exercices du corps passionnaient Robert au moins autant que son ami.

A quelque temps de là Jonathan offrit à ses élèves, un phaéton, venu à grands frais de chez Binder à Paris.

Puis un yacht à vapeur, une merveille, qu'ils devaient faire marcher à tour de rôle, tous les deux, tantôt comme capitaine, tantôt comme mécanicien.

En dépit de l'affection qu'ils pouvaient faire pressentir tous ces cadeaux, les remerciements enthousiastes qu'ils provoquaient paraissaient ennuyer [illegible] l'associé de sir James.

—Bien, bien! disait-il de cette voix sans inflexion qui arrêtait sur le coup les plus chaudes expansions, travaillez; je ne veux pas d'autre reconnaissance.

Mais Robert suivait trop scrupuleusement ce conseil à la lettre, car un jour, où il avait fait, avec Benjamin, une longue promenade à cheval pour essayer un fort mal de tête gagné derrière les équations et les x, il se sentit fortement courbaturé.

Mme Pembroke le força à se mettre au lit en rentrant.

Il dormit très mal toute la nuit; une fièvre violente lui donnait une chaleur d'incendie; il tournait, retournait dans son lit, sans pouvoir trouver de position tenable.

Mais chaque fois qu'il [illegible] ses oreilles, [illegible] il vit sir Jonathan debout devant son lit, lui présentant une tasse ou un verre dans lequel était le breuvage rafraîchissant qui le désaltérait.

Au jour, le médecin vint.

Le fils de Pierre était très malade; l'homme de l'art redoutait une fièvre typhoïde.

On éloigna aussitôt les enfants de sir James, et Mme Pembroke, en femme dévouée qu'elle était, s'installa au chevet du jeune homme.

Mais elle n'y demeura pas seule.

Pour la première fois, depuis que l'usine était fondée, on vit Jonathan Pierce abandonner ses machines, ses commandes, ses ouvriers.

Assis sur un fauteuil, sans jamais prononcer une parole, c'était lui qui veillait à ce que tous les remèdes ordonnés par le médecin fussent scrupuleusement pris par Robert; lui qui [illegible]

Il ne [illegible] Mme Pembroke autour du lit du malade, [illegible]

Quant à lui, il semblait être de fer, et la fatigue ne paraissait pas avoir de prise sur sa maigre personne.

Mais un soir, le médecin en partant dit:

—M. de Sauves est arrivé au point culminant de la maladie. La crise suprême et décisive aura certainement lieu cette nuit; demain matin, il sera mort ou sauvé.

Quand Mme Pembroke, eut, après ces paroles, refermé la porte sur le médecin qui s'en allait, elle ramena ses yeux sur l'associé de son mari, et faillit laisser échapper un cri:

Jonathan, appuyé à la cheminée, le regard fixe et les lèvres toutes blanches, semblait sur le point de tomber en syncope.

Elle s'élança vers lui.

—O mon cousin, s'écria-t-elle, la voix tremblante de larmes, qu'avez-vous?....

—Trop peu de chance, en vérité!....

Ah! que le tonnerre m'écrase!.... Si ce garçon-là meurt, c'est que je suis maudit!....

Il avait prononcé ces mots avec une expression de si poignant désespoir, de si âpre révolte, que la pauvre femme tressaillit, stupéfaite d'une violence à laquelle sir Jonathan, toujours si calme, ne l'avait guère habituée.

Elle le regarda.

Etait-ce bien lui qui avait parlé ainsi?

—Maudit?.... répéta la pieuse américaine. Pourquoi? Ce serait un grand, un immense malheur, c'est sûr. Mais après tout, Robert n'est pas votre fils. Et je ne comprendrais de telles paroles de malédiction et de colère que dans la bouche d'un père.

Les doigts de Jonathan s'étaient si violemment crispés sur le marbre de la cheminée, que ses ongles se cassèrent, et [illegible] d'un mince filet rouge.

—Et M. de Sauves qui nous l'a confié!.... Que va-t-il dire, si nous le laissons mourir, si loin de lui?.... continua-t-il la voix sourde, à peine distincte.

—M. de Sauves est un homme droit et juste entre tous.

—Si Dieu lui envoie cette terrible épreuve, il en mourra peut-être de chagrin, mais il n'aura jamais l'idée de nous accuser de négligence, soyez-en sûr.

—Oui, répondit sir Pierce en essayant de surmonter l'horrible émotion qui le bouleversait toujours, mais Robert n'y sera plus!.... Ah! si ma vie pouvait sauver la sienne!....

Dieu, comme disait l'excellente Mme Pembroke, n'infligea pas cette épouvantable douleur au pauvre père resté en France, et Robert fut sauvé.

Quand on lui dit quels avaient été les soins et la sollicitude de Jonathan Pierce durant sa maladie, le jeune homme voulut lui en témoigner toute sa reconnaissance.

De loin, il se sentait pour ce dévoué qu'il croyait aussi timide que bon un grand sentiment d'affection, un besoin inouï de caresses et de tendres paroles.

—Aussitôt que je le verrai, se disait-il, je me pendrai à son cou, ainsi que je le faisais autrefois vis-à-vis de mon père, et je lui exprimerai tout ce que mon cœur renferme pour lui.

Mais quand Jonathan vint dans la chambre de Robert, quand le jeune homme vit la prunelle grise de l'Américain se fixer sur lui toujours aussi impassible, et même aussi dure, toutes ses belles résolutions l'abandonnèrent, et ce fut à peine si ses lèvres purent balbutier quelques paroles confuses, presque pas intelligibles.

—Bien, bien!...... fit sir Pierce de sa voix sans inflexion. Ne parlez pas reconnaissance, Robert, elle n'est pas de ce monde.

—Cependant!......

—Vous êtes jeune, ça se voit, puisque vous croyez encore à quelque chose. Vivez pour devenir le mari de votre cousine, car c'est le désir de tous les vôtres. Moi, ajouta-t-il d'un accent tout à fait indifférent, je ne vous réclame pas davantage.

Depuis un instant, Robert stupéfait, se demandait si cet homme aux paroles sceptiques, était bien celui, que dans sa fièvre il avait vu aller et venir autour de son lit de douleur, si attentif, si empressé.

Indéchiffrable il était, indéchiffrable il resterait donc toujours, sans se livrer jamais!....

—Pourtant, dit-il au bout de quelques secondes, si je vous donne un souvenir de ces heures cruelles, où vos soins m'ont sauvé, l'accepterez-vous, sir Pierce?

—Pourquoi pas? Donnez toujours, nous verrons bien.

Robert prit sur la cheminée la photographie de Pierre de Sauves.

—Il m'a souvent paru, lui dit-il, que vous considériez cette image avec une certaine sympathie, gardez-la, et si jamais vous arrivez à la faire parler, je suis bien sûr qu'elle vous dira la profonde affection née en cet homme si loyal et si bon pour vous, qui m'avez conservé à lui.

Mais Jonathan, au lieu de tendre la main et de prendre le portrait offert par Robert, demeurait droit, les pieds rivés au sol, le regard fixe, les lèvres blanches, ce qui chez lui, était le seul signe visible de ses émotions:

—Est-ce que vous allez me refuser, sir Pierce? demanda le jeune homme étonné de ce silence et de cette immobilité.

Moi, qui croyais vous faire un si grand plaisir!....

Jonathan tressaillit. Et tout à coup, paraissant s'éveiller de quelque pénible rêve.

—Moi, vous refuser, Robert, dit-il. Pourquoi donc, et qu'est-ce qui peut vous donner cette pensée?

—Dame! votre attitude.... Et votre peu d'empressement.

—Je réfléchissais à vos paroles; et je trouvais que votre imagination vous emportait un peu loin en vérité, mon cher enfant. Mais les Français sont toujours dans les nuages, on sait cela.... Et malgré tous mes efforts, vous ne serez jamais plus pratique que vos compatriotes, Robert, ce qui est regrettable.

—Que voulez-vous dire, sir Pierce? Je vous certifie que je ne vous comprends pas.

—Et oui!...: Vous me racontez que cette image parlera.... Non, les images ne parlent pas.... pas plus que les morts ne reviennent!

Sans ajouter un mot, et surtout sans que Robert osât répondre une syllabe à cet homme qui l'impressionnait toujours jusqu'aux moelles, en dépit de l'affection qu'il lui avait vouée, sir Jonathan Pierce quitta son élève.

Il emportait la photographie de M. de Sauves, mais était-ce un effet du hasard, il la tenait à l'envers, c'est-à-dire l'image en dessous.

A quelques jours de là, des lettres arrivèrent de France.

On n'avait appris à Paris la maladie de Robert qu'avec sa guérison, mais quelles ardentes paroles de remerciement et de tendresse Pierre et Adèle n'envoyaient-ils pas à ceux qui avaient soigné Robert.

Georgette mêlait ses lignes à celles de son père et de sa mère.

"Je crois, mon grand ami, écrivait-elle à sir Jonathan, que je vous aime encore plus que par le passé, depuis que vous avez sauvé mon fiancé, mon cher Robert bien-aimé."

Elle avait quatorze ans, et depuis quelques mois, elle savait que Robert, qui allait revenir d'Amérique, lui était destiné pour mari, si elle le voulait.

Or, elle le voulait.

Et l'ardente affection qui pour lui, avait grandi, dans son cœur égoïste, depuis le départ de Robert, avait étonné tout le monde.

C'était pour lui qu'elle avait travaillé, qu'elle avait voulu apprendre ce qu'elle avait dédaigné jusqu'alors; pour lui, qu'elle était devenue une très bonne musicienne et surtout qu'elle avait acquis un talent presque remarquable pour le dessin et la peinture.

—Quand je vous disais qu'elle avait du cœur! ne pouvait se défendre de penser Adèle fière et heureuse du changement si profond survenu chez l'enfant qu'elle adorait.

Et la pauvre mère qui ne demandait pas mieux que croire et avoir confiance, oubliait [illegible] en pensant à Robert le cher exilé;

—Sois béni, mon cher petit, et bon, que ton seul souvenir fait encore du bien!....

Les adieux de Robert à ceux qui l'avaient aimé comme un fils pendant près de trois ans furent particulièrement affectueux et tendres.

—Quand reviendrez-vous? mon cher enfant? demandait l'excellente Mme Pembroke à celui auquel elle s'était profondément attachée.

—Dès que j'aurai mes brevets d'ingénieur, je vous le promets. Puis plus tard aussi pour vous présenter ma femme.

A ces mots, Jonathan qui était assis au coin d'une table se leva et alla regarder dans le jardin.

—Et vous! insista le fils de Pierre, ne viendrez-vous donc pas en France [illegible]?

—C'est le tour de Jonathan, dit sir James. Il n'est peut-être jamais allé à Paris de sa vie; c'est lui qui fera le prochain voyage.

—Alors, quand? demanda Robert en s'approchant de son professeur.

Celui-ci eut un geste indifférent, presque ennuyé.

—Je ne sais pas, dit-il, c'est si loin!...

(A continuer.)

Examen de cocher.

—Comment, fait l'examinateur, vous avez été dix ans cocher de corbillard et vous ne connaissez pas mieux que ça votre Paris?

—Ah! monsieur, fait l'autre avec dignité, pendant dix ans je n'ai pas eu une réponse de mes voyageurs!

MESDAMES ET MESSIEURS

Je vous invite instamment et cordialement à venir essayer de l'excellence du NEW HOME avant d'acheter une machine à coudre. La

New Home

Est positivement la meilleure.

Il surpasse toutes les autres machines.

Croyez-moi et venez l'examiner.

GUSTAV SEEGER,

170 rue du Canal.

N. B.—Depuis le 10 juin 1888, il a été introduit dans la construction du NEW HOME de très grands et de très [illegible] perfectionnements.

La HOME est fait d'acier, et, quoique la construction en soit plus coûteuse,

Se vend à meilleur marché qu'aucune autre machine.

12 mai—3mois

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

George W. Salinoté[?], Miss Fanny Provost, [illegible] vs Wm A. Provost et Frederick G. Provost.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 5,325—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titre et intérêts des Wm A. Provost et Frederick G. Provost dans la succession de leur défunte mère Mme Fanny Provost [illegible]

1o Les lots 11 à 21 inclusivement, dans l'îlet borné par les rues Carondelet, Baronne, [illegible]

2o [illegible]

3o Le lot No 4 dans l'îlet borné par les rues Calliope[?], Washington et Chestnut, [illegible]

4o [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24juin—24—juillet 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs J. A. Lanauvelle[?].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26,836—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, [illegible] le SAMEDI, 13 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

19 juin—16 17 24—1 8 13 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Hortense Dosmes[?], épouse de Germain Besonde[?], vs. son mari.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 24,465.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 13 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible]

CHARLES W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

10 juin—16, 17, 24—1, 8, 13 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le [illegible].

Mlle Carrie A. Hotchkiss vs. G. W. Reed.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,180—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue Gravier et [illegible], SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

24juin—24 juil 1 8 15 22 27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée formant l'encoignure des rues Royale et [illegible].

Mme Veuve R. Tuckery vs. Veuve et héritiers de F. Degeorge.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans [illegible] SAMEDI, 27 juillet 1889, à midi, [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif du contenu et du fonds de marchandises de première classe d'un plombier, pièces s'adaptant pour installation de gaz et machines à vapeur, installation de gaz d'un établissement.

La Compagnie dite Phenix Glass Co., vs E. D. Lyons—No 26,879.

L. Wolf Manufacturing Co., vs le même—No 27,760.

E. P. Gleason Manufacturing Co., vs le même—No 27,066.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus intitulées respectivement, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 8 juillet 1889, à 10 heures a. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local No 36 rue Baronne:

Le contenu [illegible] globes, branchés, installations de gaz, tuyaux, [illegible] poêles à gaz, [illegible] et autres articles [illegible] faisant partie de ce genre d'affaires, le tout selon un inventaire [illegible]

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Sdjuin—25—juil 1 5 8

ANNONCE JUDICIAIRE

Estelle Morales, épouse de Octave Hingle, et Léonore Martin ve Amedé Fabre[?].

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 26,266—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 73 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 13 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Les trois-quarts indivis d'un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Marigny, Girod, Mandeville et Urquhart, ayant trente-cinq pieds de face à la rue Marigny sur une profondeur de cent dix-huit pieds avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

10 juin—16 17 24—1 8 13 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

Michael McQuade vs. Wm. J. Woodside.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,130—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier District de cette ville, le SAMEDI, 3 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1o Cinq terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième District de cette ville, désignés par les Nos 16, 17, 18, 19 et 20, dans le carré [illegible] borné par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Annunciation[?] et Laurel, selon un plan dressé par [illegible] A. Hero, Jr, notaire, le 22 décembre 1870. Les dits terrains mesurent chacun trente (30) pieds de façade sur l'avenue [illegible]

2o Trois terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, désignés par les Nos 13, 14, 15, dans le carré [illegible] borné par l'avenue Nashville et les rues Live Oak, Arabella et Laurel, mesurant [illegible]

Le tout a été acheté par le défendeur de Mme Mary Jane Flanagan, par acte pardevant E. E. Kor[?], notaire, le 20 janvier 1887.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1o En argent comptant, une somme suffisante à payer la réclamation du demandeur, soit dix-huit cent dollars ($1800) avec intérêt de huit pour cent par an à partir du 20 janvier 1887 jusqu'à parfait paiement [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2 juil—[illegible]

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de trois lots de terre de valeur formant l'encoignure de l'avenue Lafayette et de la rue Claiborne, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Convenable pour une fabrique de savon, et tous les ustensiles. Le tout devant être vendu en bloc.

Aussi deux autres lots de valeur y adjacents, avec bâtisses et améliorations.

—Dans l'affaire de—

Heinrich W. Haeleyer[?] vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,544—En vertu d'un ordre de vente en date du 11 juin 1889, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 20 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1o Trois certains lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans et syndic.

17 juin—27 24 juil 1 8 15 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 26,531—Division [illegible] 10 juillet 1889, à 11 heures a. m. [illegible]

Nouvelle-Orléans, 26 juin 1889.

ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. HAWKIN[?], Député-Greffier.

29 juin—6 et 10 juil

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

Grande vente sans réserve du fonds de papeterie et de fournitures de bureau de

M. Peter O'Donnell,

125 rue de la Commune,

A cause de retraite des affaires.

PAR VINCENT & CIE—Alex Levy, encanteur, le 10 juillet 1889, à 10 heures et demie, au magasin 125 rue Commune, il sera vendu sans réserve, un vaste fonds de papeterie consistant en partie de livres en blanc, de toutes grandeurs et de tous genres de reliures, livres de memorandum, filières, "Time books" livres de banques Wallets, de billets, de traites et de reçus de loyers, enveloppes de toute grandeur, boîtes de bureau, pèse-papiers, thermomètres, canifs plumes et crayons en or, porte-plumes, plumes d'acier, porte-plumes ou bois et en caoutchouc; aussi un assortiment complet de ledgers de Fellows, Weston Hurlbut et de la compagnie dite "Old Berkshire Paper Co.," papier rayé et non rayé et une variété de papiers à dessin de Whatman, Holles, encre de Chine, "Steel tape line," etc., comprenant un assortiment de papeteries convenables pour bureaux, architecte, et le jobbing en général. Aussi un assortiment complet de blancs pour la douane à l'usage des courtiers, des agents de navires, des importateurs.

—Aussi—

L'installation du magasin, desks, coffres, vitrines et comptoirs.

Conditions—Comptant.

7 juillet—2t

PAR JAS. F. GUINAULT.

Résidence de famille sur l'Avenue St-Bernard, avec une étable, faisant face à la rue Roman, près du marché St-Bernard et des chars de la rue Claiborne.

PAR JAS. F. GUINAULT, encanteur—Bureau enseigne Passage de la Bourse et Exchange—SAMEDI, 13 juillet 1889, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles—

Cinq lots de terre désignés par les Nos 8, 9, 22, 23 et 24, faisant face à l'Avenue St-Bernard et la rue Roman. Les bâtisses comprennent une résidence de famille sur les lots 8 et 9. 62 pieds de face à St-Bernard sur 140 pieds de profondeur.

Les lots 23 à 24 font face à la rue Roman, 119 pieds de face sur une profondeur irrégulière de 142 à 164 pieds. Incombe, une étable pouvant contenir 36 têtes d'animaux, une grande citerne, deux puits, etc. Le tout conformément au plan.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses spéciales d'usage.

Actes de vente pardevant Martin Voorhies, notaire.

L'acquéreur assumera les taxes pour l'année 1889 et déposera 10 pour cent comptant sur le prix d'adjudication.

6 juil—

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Syndic.

Comptoirs élégants, Vitrines, Miroirs plaqués, Chaises en bois tordu, Tables M. T., etc.

Comprenant l'installation complète de ce magnifique

Magasin de Candi et Confiserie,

No 511 RUE DU CANAL.

—Aussi—

L'installation Complète de la Fabrique de Candi.

Ustensiles et Divers, Tapis Velours, Portières, etc., etc.

No 511 RUE DU CANAL.

Mme H. L. Boyle vs ses Créanciers.

No 27,184—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Gustave G. Friedrichs, Encanteur—Bureau No 178 rue Commune.—En vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District Division A pour la paroisse d'Orléans, daté le 3 juillet 1889 et rendu dans l'affaire ci-dessus, il sera vendu à l'enchère publique, MERCREDI, 10 juillet 1889, à 10:30 a. m., au magasin No 511 rue du Canal—

Tout le contenu de l'établissement ci-dessus.

—Et—

JEUDI, 11 juillet 1889, à 10:30 a. m., sur les lieux, No 511 rue du Canal, [illegible]—

Toute l'installation de la fabrique de candi, ustensiles, tapis de velours, portières, etc., [illegible]

Le tout selon inventaire [illegible]

Conditions—Comptant, avant livraison.

5 juil—au 11

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE

Wilson Brothers vs. Crescent City Manufacturing Co. Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,149—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, au No [illegible] de la rue Gravier, LUNDI, 8 juillet 1889, à 2 heures P. M.—

Un wagon et un jeu de harnais.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

27 juin—27 2 8 juillet

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur, formant l'encoignure des rues Rampart et François[?], dans l'îlet borné par les dites rues et les rues Bourgogne et Union.

H. Dell vs. Joseph Gundersman[?].

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,116—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 3 août 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Marigny, dans l'îlet No 270, borné par les rues Rampart [anciennement Amour], Bourgogne [anciennement Craps], François et Union, mesurant [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

2 juil—2 9 16 23 30 août 3

ANNONCE JUDICIAIRE.

James Simeon vs Louis Seyppey[?].

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 27,176—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 73 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 27 juillet 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé à Bartheville, actuellement le Sixième District de cette ville [illegible]

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 juin—24—juillet 1 8 15 22 27.

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente par le Shérif de la barge Keystone, avec les agrès, apparaux, etc.

Sans limites.

A un crédit de 12 mois.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un ordre de vente en date du 9 mars 1889, dans l'affaire de

L. C. Dunbaugh[?] & Co. vs leurs créanciers, No 26,320,

et de trois writs de fieri facias dans les affaires qui suivent, à savoir:

Fort Pitt National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams—No 26,214.

Fort Pitt National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams—No 26,215.

Mechanics' National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams—No 26,216.

Et aussi en vertu d'un ordre de [illegible] dans l'affaire de

Fort Pitt National Bank of Pittsburgh vs Joseph B. Williams—No 26,214.

[illegible]

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

27 juin—27—juil 3 13

LEON QUEYROUZE,

"EPICERIE" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest

[illegible]

CHARTE

—DE LA—

Compagnie dite: "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company"

(LIMITED).

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS, VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

QU'IL soit su que ce vingt-neuvième jour du mois de janvier de l'an du Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-neuf et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent treizième, pardevant moi, George Covington Preot, notaire, en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés, les soussignés ont personnellement comparu et déclaré que se prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relatives à la création de corporations, ils s'engagent par le présent acte, ainsi que les personnes qui dans l'avenir pourront s'associer à eux, à former, et forment une corporation et corps politique en droit, pour les objets et les fins ci-dessous énoncés, en vertu des conditions et conventions qu'ils adoptent comme charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de ladite compagnie sera "The *New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)*" et sous son nom incorporé, elle aura le pouvoir et l'autorité de la posséder et d'en jouir pendant la durée de quatre-vingt-dix-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute plus tôt ainsi qu'il l'est prévu plus loin. Elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie; faire frapper un sceau et en faire usage de même qu'elle pourra le modifier et l'annuler à son gré, posséder, recevoir, louer, acheter, transférer ainsi qu'hypothéquer ou donner en nantissement des biens, meubles et immeubles; désigner et nommer tels administrateurs, directeurs, officiers et agents selon que les intérêts et l'agrément de ladite corporation le requièreront; rédiger et établir tels règlements, lois que nécessite la bonne gestion de ses affaires, se réservant la faculté de les amender à son gré.

ARTICLE II.

Le domicile de la dite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et toutes les citations ou autres documents légaux seront servis à son président ou, en cas d'absence de celui-ci, à son vice-président.

ARTICLE III.

L'objet et les fins pour lesquels est fondée cette corporation et la nature de ses affaires sont déclarés être comme suit: Etablir et faire le commerce des abattoirs ("Slaughterhouse and live stock landing") en la paroisse d'Orléans, dans les limites que fixeront les autorités à propos, et, dans ce but, la corporation pourra posséder ou louer une propriété convenable pour l'érection d'abattoirs, écuries, quais et autres améliorations nécessaires et convenables; posséder également des bateaux à vapeur, chalands, etc.

ARTICLE IV

Tous les pouvoirs incorporés de cette Compagnie seront dévolus à et exercés par un Conseil de Direction composé de sept actionnaires; et les personnes ci-après nommées sont choisies pour former le premier conseil et resteront au pouvoir jusqu'au 1er vendredi de mars 1891: Eugène Braquet, J. B. Laporte, Jean Dubarry, W. G. Steele, Bernard Barthe, Edouard la Dure[?] et Léon Martiny.

Le Conseil de Direction, en vertu de ses règlements, décidera combien de directeurs formeront un quorum. Si un des directeurs cesse d'être actionnaire pendant la durée de son mandat, le Conseil déclarera sa place vacante. En ce cas ou dans l'éventualité de la mort, de l'absence permanente ou de la démission de tout directeur ou officier, le Conseil aura le pouvoir de remplir la vacance. Le premier vendredi du mois de mars 1891 et le premier vendredi du mois de mars de chaque année suivante, une élection de directeurs aura lieu, au bureau de la Compagnie. Chaque action donnera droit à un vote, et la majorité de votes donnés élira en cette circonstance. Toutes les élections se feront par scrutin et tout actionnaire pourra exercer son droit de suffrage en personne ou le faire exercer par une procuration écrite. Le Conseil de Direction [illegible]

ARTICLE V.

Le Conseil de Direction élira annuellement un président, vice-président, secrétaire et trésorier et tels autres officiers et employés qu'il jugera convenables. Les deux premiers officiers devront être choisis parmi les directeurs; ils demeureront au pouvoir jusqu'à l'élection et la qualification de leurs successeurs. Le Conseil de Direction déclarera les devoirs et fixera les traitements des différents officiers et employés.

ARTICLE VI.

Le fonds capital de cette corporation est par les présentes fixé à la somme de cent mille dollars, divisé en et représenté par quatre mille actions de vingt-cinq dollars chacune. [illegible]

ARTICLE VII.

Les actions au capital de cette corporation ne seront transférables que sur les livres de la compagnie [illegible]

ARTICLE VIII.

Cet acte d'incorporation pourra être changé, modifié ou amendé, ou la corporation dissoute, [illegible]

ARTICLE IX.

Quand cette corporation sera dissoute par limitation ou pour toute autre raison, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires choisis parmi les actionnaires [illegible]

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats ou dettes de la dite corporation [illegible]

Ainsi fait et passé en mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés plus haut, en la présence de Félix J. Puig et de Frank L. Levy tous deux de cette ville, témoins compétents, qui ont signé le document avec les dites personnes comparantes et moi, notaire, après due lecture.

Ont signé:

E. BRAQUET.
J. B. LAPORTE.
[illegible] A. MIGUEL,
W. G. STEELE.
LEON MARTINY.
BERNARD BARTHE.
JEAN DUBARRY.
FRANK L. LEVY,
FELIX J. PUIG,
GEO. C. PREOT, notaire public.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède de la "New Orleans Slaughterhouse and Live Stock Landing Company (Limited)" a été dûment enregistré en mon bureau, Livre 358, Folio 712.

Nouvelle-Orléans, 2 février 1889.

(Signé) GEO GUINAULT, R. M.

Je, George Covington Preot, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que ce qui précède est une copie correcte et vraie de l'original de l'acte passé pardevant moi et du certificat de l'annotateur des hypothèques qui y est annexé.

Nouvelle-Orléans, 24 mars 1889.

(SCEAU.) (Signé) GEO. C. PREOT, Notaire.

[illegible]

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

QU'IL soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, pardevant moi, W. O. Hart, notaire dûment commissionné et assermenté pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, [illegible]

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND [SINGERS' UNION], LIMITED." [illegible]

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, [illegible]

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est fixé à la somme de [illegible] mille dollars [illegible] deux (2) billets de saison avec sièges choisis par le conseil d'administration ou un comité nommé dans ce but. Si une quantité n'est pas payée quand elle est due, le conseil pourra, dans les dix jours qui suivront, sans avis, annuler la souscription, et le montant payé sur l'action ou les actions, sera forfait et deviendra la propriété de la corporation.

Il sera entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais, et le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'entremise de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières ou immobilières; de nommer tels administrateurs, directeurs et employés que nécessiteront les intérêts de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt cinq ni de pas plus de quarante membres, dont [illegible] formeront un quorum pour l'expédition de toutes les affaires, et chacun desquels aura, en son propre nom, au moins une action du fonds capital. Ce conseil sera formé par les personnes dont suivent les noms, à la condition qu'elles se conformeront à l'obligation imposée plus haut: Jacob Hassinger, W. E. Schmidt, J. Hanno Deiler, Louis Grunewald, Louis Leonhard, A. J. Hoffmann, Chas J. A. Doerr, F. W. Bremer, E. F. Del Bondio, George Jurgens, Fred Mueller, Chas F. Buck, Jos. Angel, Dr F. Loeber, Henry [illegible], Chr. [illegible], C. H. Miller, Leopold Christ, Max. Heller, E. M. Mueller, Maximilian Herrmann, M. Vonderbank, John Strauss, R. G. Holzer et H. [illegible].

S'il se trouvait parmi ces personnes quelqu'une qui ne voudrait pas accepter la nomination, [illegible] Le conseil restera en fonctions jusqu'à ce que la corporation ait accompli son but et que les affaires de celle-ci soient liquidées. Il remplira toutes les vacances survenant quelle qu'en soit la cause, par une majorité de ses membres votant à n'importe quelle assemblée spéciale ou régulière. Il aura le pouvoir de désigner des sous-comités [illegible]

Le Conseil aura le pouvoir d'adopter les règlements nécessaires pour la bonne administration des affaires de la compagnie. [illegible]

ARTICLE VII.

Les directeurs ci-après nommés seront les officiers de la corporation et conserveront leurs qualités jusqu'à l'accomplissement du but et la liquidation de ses affaires. Jacob Hassinger président; Charles F. Buck premier vice-président; [illegible] second vice-président; J. Hanno Deiler, directeur musical; Louis Grunewald, trésorier; Louis Leonhard, secrétaire aux finances; Charles J. A. Doerr, secrétaire; A. J. Hoffmann, secrétaire correspondant; et Maximilian Hermann, président du comité local du festival. Les vacances survenant [illegible]

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, ses affaires, sans formalités, seront liquidées par le Conseil d'administration ou un comité spécial nommé par lui; et le dit Conseil ou comité aura le pouvoir de vendre et de disposer de tous les biens et effets quelle que soit la nature de la corporation, et, après paiement de toutes les dettes, le surplus, s'il y en a, sera partagé au pro rata parmi les actionnaires, et ce partage sera une fois fait, une dissolution de la corporation.

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des contrats ou des actes de celle-ci, [illegible]

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année susdits, en la présence d'Albert E. Ewing et de George H. Soengke[?] Jr témoins [illegible] qui ont apposé leurs signatures avec celles des personnes comparantes et la mienne, après lecture du tout.

Ont signé:

J. Hassinger,	J. Hanno Deiler,
C. H. Miller,	E. F. Del Bondio,
Chas F. Buck,	Geo Jurgens,
Maximilian Hermann,	[illegible]
A. G. Ricks,	[illegible]
Fred Peters,	[illegible]
J. G. Eustis,	M. Vonderbank,
Chas J. A. Doerr,	Fr W. Dickman,
L. Dunkelspiel[?],	Louis Leonhard,
Louis Grunewald,	F. W. Bremer,
Chas H. Schenck,	Luigi Dell'Orto,
Allen F. Nell,	Albert Heine,
Francis A. Oplatz[?],	H. L. Frank,

Jacob Schonn, par Franz Angenberg, Sec.,
Henry Rice.

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Seemann, Président.

Albert E. Ewing, G. H. Soengke, Jr.

W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, annotateur des hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation qui précède, du "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", a été ce jour enregistré dans le livre 395, folio 168.

Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.

GEORGE GUINAULT,
Annotateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie ici que ce qui précède est une copie exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited", enregistré en mon bureau.

En foi de quoi j'appose ici ma signature et mon sceau officiel, ce 4 mai A. D. 1889.

W. O. HART, notaire.

7mai—Mai 30

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile: liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto des pages; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents auxquels des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au [illegible]

Le secrétaire perpétuel,

ALFRED MERCIER,

P. O. Box 725.

THE NEW-ORLEANS BEE.

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50, [illegible]